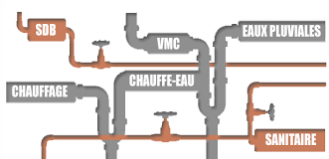


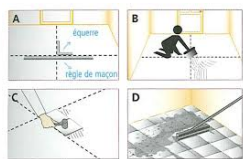
CAP



MAINTENANCE des BATIMENTS de COLLECTIVITES



Les Installations Sanitaires et Thermiques



■ Domaine d'intervention

L'agent de maintenance en bâtiments de collectivité intervient pour :

- Une surveillance et un entretien réguliers (identifier, contrôler),
- Prévoir et entretenir (planning d'intervention et fiches d'entretien préventif),
- Contribuer à la sécurité des biens et des personnes.

■ Activités professionnelles

Dans les domaines de l'éclairage, de la plomberie, de la climatisation, des portes et fenêtres, du mobilier, l'agent de maintenance est appelé à :

- Effectuer la maintenance de 1er niveau,
- Préparer les travaux à l'aide des documents adaptés,
- Recenser les équipements et installations réglementés,
- Prendre connaissance des consignes d'hygiène et de sécurité afin d'assurer le confort et la sécurité des occupants,
- Diagnostiquer une défaillance de fonctionnement,
- Remettre en état, vérifier et rendre compte.

■ Durée de la formation

- 2 ans en sortie de 3ème (3ème préparatoire à la voie professionnelle, 3ème générale, 3ème SEGPA, 3ème EREA).

La Pose de Revêtements ■ ET APRES ?



LA MAINTENANCE



En fonction de son niveau en enseignement général et/ou en enseignement technique, le titulaire du CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivités peut éventuellement :

- Approfondir ses compétences avec différents CAP : CAP carreleur, CAP maçon...
- Suivre une formation complémentaire du type Plaquiste,
- Intégrer un Bac Professionnel (en 2nde ou en 1ère dite "Passerelle").

■ BON A SAVOIR

- Une Période de Formation en Milieu Professionnel de 12 semaines sur les 2 années est obligatoire dans des entreprises de la spécialité.
- La formation au SST est enseignée pendant le cycle.
- Une formation à l'habilitation électrique BS sera proposée dans le cycle.

<http://etab.ac-poitiers.fr/lp-ruffec>